



association des établissements privés conventionnés

**AEPC**  
santé services sociaux

ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS  
DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE  
PHYSIQUE DU QUÉBEC



**aqesss**  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE  
D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ  
ET DE SERVICES SOCIAUX

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE  
DES CENTRES DE RÉADAPTATION**  
EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES  
ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT

ASSOCIATION DES CENTRES  
DE RÉADAPTATION  
EN DÉPENDANCE  
DU QUÉBEC

Le 17 mai 2011

N° 4

## Équité salariale des cadres, des pharmaciens et des sages-femmes

### Ajustement des salaires et versement de la rétroactivité

#### 1. Application des correctifs salariaux et ajustement des salaires

Tel que nous vous l'avions indiqué dans le bulletin n° 3, le correctif d'équité salariale déterminé pour chaque catégorie d'emploi identifiée lors de l'affichage sera applicable sur le minimum et le maximum de la classe ou de l'échelle salariale. Il sera également appliqué sur le salaire réel pourvu que ce dernier n'excède pas le maximum payable. Pour procéder à l'ajustement du salaire, l'établissement doit s'assurer que la firme informatique dispose des appariements effectués (catégorie d'emploi retenue).

Les salaires actuellement en vigueur doivent être ajustés du correctif d'équité salariale respectif au début d'une des périodes de paie de juin 2011. Les firmes informatiques sont avisées et seront en mesure de procéder à cet ajustement.

#### 2. Calcul de la rétroactivité

Dans le cas où un correctif est applicable, les échelles ou les classes salariales sont modifiées rétroactivement au 21 novembre 2001.

Le calcul de la rétroactivité doit donc tenir compte de ces modifications et des divers événements qui se sont présentés dans le cheminement de carrière de la personne entre le 21 novembre 2001 et la date retenue en juin 2011 pour l'ajustement des salaires. Ces événements peuvent être de différents ordres. À titre d'exemples, mentionnons une promotion, une reclassification, une période d'invalidité ou un congé de maternité. Nous avons d'ailleurs indiqué dans le bulletin n° 3 les différents éléments sur lesquels s'applique la rétroactivité.

Le MSSS et l'AQESSS ont rencontré les firmes informatiques pour faire le point sur l'ensemble du processus à réaliser pour calculer et verser la rétroactivité. Une programmation complexe sera nécessaire et sera développée par les firmes informatiques. Malgré ce développement, une interaction indispensable sera nécessaire entre la firme informatique et le service de rémunération de chaque établissement.

Bien que les établissements soient responsables auprès de son personnel du résultat final, nous avons identifié des responsabilités particulières qui incomberont aux firmes informatiques et aux établissements.

Voici les principales étapes à réaliser afin de verser les montants de rétroactivité et les responsabilités particulières de chaque intervenant.

- Fournir l'historique de la personne visée

Au regard du personnel-cadre, l'établissement a déjà fourni au MSSS un document (formulaire V12) indiquant les différentes situations qui se sont produites de 2001 à 2009. Aux fins de la détermination de l'appariement, le MSSS a rendu disponible ce document pour le mettre à jour jusqu'en 2011. L'établissement a la responsabilité de faire parvenir les informations inscrites dans ce document, à jour en date de juin 2011, dans le format prescrit par la firme informatique.

- Identifier les informations nécessaires aux calculs, mais non disponibles dans les logiciels de paie

Dans le cadre de la programmation à développer par la firme informatique, celle-ci doit identifier les informations que l'établissement devra lui faire parvenir et présenter un format pour la collecte de ces informations.

- Fournir les informations nécessaires

L'établissement doit fournir les informations nécessaires avec promptitude et s'assurer de l'exactitude de celles-ci.

- Faire les calculs

La firme informatique a été informée de la nature des calculs à effectuer et peut ainsi réaliser les développements nécessaires. La firme informatique a la responsabilité de réaliser cette opération. Pour certaines situations très particulières, il est possible qu'aucun développement informatique ne soit réalisé. Un calcul manuel sera alors nécessaire et devra être fait par l'établissement.

- Valider les calculs effectués par la firme informatique

Le MSSS a fait parvenir aux établissements les échelles et les classes salariales intégrant les correctifs salariaux reliés à l'équité pour la période de 2001 à 2011.

L'établissement aura la responsabilité de vérifier l'exactitude de l'appariement utilisé, de l'échelle ou de la classe salariale utilisée et du respect des événements survenus tel qu'indiqué dans l'historique de chaque personne.

- Préparer et fournir un rapport explicatif individuel

L'établissement doit être en mesure de répondre aux demandes de précision ou de vérification qui pourront lui être faites par le personnel au moment du paiement de la rétroactivité. Il est de la responsabilité de la firme informatique de fournir un rapport explicatif individuel.

### **3. Versement de la rétroactivité**

Compte tenu de la complexité des travaux à effectuer, il a été convenu avec les représentants du MSSS de procéder au versement de la rétroactivité en trois étapes.

#### 1<sup>re</sup> étape – cas simples

Les cas considérés simples sont notamment :

- Pharmacien et chef pharmacien;
- Sages-femmes;
- Cadre qui n'a aucun événement particulier à considérer entre le 21 novembre 2001 et juin 2011.

#### 2<sup>e</sup> étape – cas modérément complexes

Les cas considérés modérément complexes sont notamment ceux du cadre pour lequel il faut considérer un maximum de deux événements entre le 21 novembre 2001 et juin 2011.

#### 3<sup>e</sup> étape – cas complexes

Les cas considérés complexes sont notamment :

- Personne qui a quitté l'établissement avant juin 2011;
- Personne dont les informations doivent être partagées entre deux firmes informatiques différentes;
- Cadre qui a bénéficié de l'article 24 ou 25 du décret sur les cadres;
- Cadre pour lequel il faut considérer plus de 2 événements entre le 21 novembre 2001 et juin 2011.

Le versement de la rétroactivité ne se fera donc pas à une date unique. La firme informatique et l'établissement doivent convenir d'une date de versement applicable pour chacune des étapes.

La date de versement de la rétroactivité pour la 3<sup>e</sup> étape ne pourra excéder le 30 septembre 2011.

#### **4. Déductions à effectuer**

Nous sommes toujours en attente d'informations concernant les déductions (régimes universels et régime d'assurance collective) à effectuer sur le montant de rétroactivité. Nous serons en mesure de les communiquer dans les prochaines semaines.